

# Communiqué de presse



Laon, le 2 octobre 2019

## Suites de l'incendie de l'usine LUBRIZOL

À la suite de l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019 à l'usine Lubrizol située dans l'agglomération rouennaise, une partie du département de l'Aisne a été survolée par le nuage des fumées de l'incendie. Par arrêté en date du 29 septembre 2019, le préfet de l'Aisne a prescrit des mesures conservatoires sur les productions végétales et animales pour 14 communes du département.

### 1 – Élargissement du périmètre de l'arrêté du 29 septembre 2019 à six communes

Sur la base des signalements reçus et des vérifications effectuées sur place, les restrictions sanitaires de mise sur le marché de productions alimentaires d'origine animale et végétale s'appliquent à compter de ce jour dans six communes supplémentaires :

- Aisonville-et-Bernoville
- Gouy
- Mennevret
- Montbrehain
- Nauroy
- Oisy

### 2 – Un dialogue approfondi et constructif avec la profession agricole

Le 1<sup>er</sup> octobre, à la direction départementale des territoires, le préfet de l'Aisne a eu une longue réunion de travail avec les représentants de la profession agricole, au cours de laquelle la situation de toutes les productions animales et végétales impactées a été examinée de manière approfondie.

Des réponses concrètes ont pu être apportées à plusieurs préoccupations exprimées par les agriculteurs, notamment en ce qui concerne l'ensilage, la récolte des betteraves et des pommes de terre. L'arrêté du 29 septembre a été modifié en conséquence.

Les difficultés rencontrées par les producteurs laitiers font par ailleurs l'objet d'une attention toute particulière.

Les échanges entre les services de l'État et la profession agricole se poursuivront activement tout au long des prochains jours, en vue d'accompagner au mieux les exploitants concernés par les mesures de restriction.

### 3 – De nombreux prélèvements ont été effectués afin de mesurer les effets des fumées de l'incendie

Plusieurs types de prélèvements ont été réalisés, concernant les eaux de surface, les productions agricoles et les suies.

- L'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France a réalisé des prélèvements sur les captages d'eaux de surface situés dans la trajectoire du nuage. À ce jour, aucun risque n'a été constaté et la

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : pôle départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83- Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](https://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02

consommation d'eau du robinet reste sans danger. Par précaution, l'ARS renforce la surveillance de la qualité de l'eau pour les captages souterrains situés dans les secteurs concernés par les retombées de suies.

- La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ont effectué hier des prélèvements dans sept exploitations du département situées dans des communes visées par l'arrêté du 29 septembre. Ces prélèvements concernent les productions végétales, les productions animales (lait, œufs) ainsi que les aliments pour animaux. Ces prélèvements ont été remis à un laboratoire accrédité pour analyse.
- Les services de l'État ont également fait procéder hier à des prélèvements de suies et d'eau dans cinq communes visées par l'arrêté du 29 septembre. Ces prélèvements, réalisés par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord avec l'appui du SDIS de l'Aisne, ont été remis ce matin pour analyse à l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques).